

Arrêté temporaire de circulation
Aménagement du parking de La Loge devant le restaurant (dernière phase),
PARKING ALLEE JEAN MONNET (BEAUPREAU),

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,

VU la demande par laquelle **EIFFAGE ROUTE** demeurant **17 Route de Mazé SAINT MATHURIN SUR LOIRE 49250 LOIRE AUTHION** représentée par **Monsieur Vianney FRIBAUT** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux pour l'aménagement du parking de La Loge devant le restaurant (dernière phase) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 12/11/2025 au 30/01/2026 PARKING ALLEE JEAN MONNET (BEAUPREAU),**

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 12/11/2025 et jusqu'au 30/01/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- PARKING ALLEE JEAN MONNET

:

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE ROUTE.

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 03 novembre 2025
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- EIFFAGE ROUTE
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevineière
- Mairie Beaupréau

ANNEXES:

plan de situation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

